

## 14ème législature

<b>Question N° : 121</b>	De <b>M. Jean-Jacques Candelier</b> ( Gauche démocrate et républicaine - Nord )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social		<b>Ministère attributaire</b> > Économie
<b>Rubrique</b> >entreprises	<b>Tête d'analyse</b> >chefs d'entreprise	<b>Analyse</b> > rémunérations. encadrement.
Question publiée au JO le : <b>03/07/2012</b> Date de changement d'attribution : <b>18/05/2017</b> Date de renouvellement : <b>14/01/2014</b> Date de renouvellement : <b>09/09/2014</b> Question retirée le : <b>20/06/2017</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Jean-Jacques Candelier interroge M. le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social sur l'encadrement des rémunérations des dirigeants des grandes entreprises. La présidente du MEDEF, Mme Laurence Parisot, a toujours rejeté les contraintes. Le chef de l'État précédent, Nicolas Sarkozy, avait réclamé, en vain, aux mandataires sociaux (président, directeur général, administrateur...) « de renoncer à la part variable de leur rémunération si leur entreprise recourt massivement à du chômage partiel ou décide un licenciement économique d'ampleur ». Ce serait le minimum de décence. Dans la mesure où il n'est pas acceptable que les grands dirigeants puissent continuer à toucher des bonus ou des stock-options, alors même que leur entreprise a recours au chômage partiel, touche des aides publiques ou licencie, il lui demande s'il compte légiférer au plus vite pour interdire ces abus insupportables pour nos concitoyens.